



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

**SECRETARIAT GENERAL**  
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion  
De la Formation et de la Mobilité

**Arrêté n° 4122/SG/DAI/BEIFM fixant la composition  
de la commission départementale d'équipement commercial  
appelée à statuer sur la demande présentée par la SCI BEL AIR  
en vue de la création d'un supermarché à l'enseigne DIA %  
dans la Zac de Bel Air à Saint-Louis**

--==--

**Le Préfet de la Réunion**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** le titre V du Code du Commerce ;

**VU** les articles L 122.11 et L 122.13 du Code des Communes ;

**VU** le décret n° 93.306 du 9 mars 1993, modifié par le décret n° 93.1237 du 16 novembre 1993, relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial et par l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de détail ;

**VU** l'arrêté n° 3296 du 28 novembre 2005 portant renouvellement de la commission départementale d'équipement commercial de la Réunion ;

**VU** la demande d'autorisation enregistrée le 29 novembre 2007, sous le n° 97 228, présentée par la SCI Bel Air, en vue de la création d'un supermarché à l'enseigne DIA, d'une surface de vente de 979 m<sup>2</sup> dans la ZAC de Bel Air à Saint-Louis ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1** : la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande présentée par la SCI Bel Air, en vue de la création d'un supermarché à l'enseigne DIA, d'une surface de vente de 979 m<sup>2</sup> dans la ZAC de Bel Air à Saint-Louis est composée de la manière suivante :

- M. le maire de Saint-Louis,  
(commune d'implantation du projet),
- M. le maire de Saint-Pierre  
(commune la plus peuplée de l'arrondissement)
- M. le président de la CIVIS
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant,
- Le représentant des consommateurs
  - . M. Yacoub MOOLLAN, titulaire ou
  - . Mme Thérèse BAILLIF, suppléante

**Article 2** : M. le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 3 décembre 2008

Pour le Préfet  
Et par délégation  
Le Secrétaire Général

signé  
Franck-Olivier LACHAUD